



REVOLUTION PEAGE

Tragédie en 5 ACTES !!!!

Depuis le 2 juin, le péage vit une nouvelle réorganisation qui prouve qu'évolution n'est pas synonyme de progrès.

Vous êtes nombreux à vous demander : Comment en est-on arrivé là?? Que font les syndicats?? Tous les mêmes?? Ou pas...

Il y a ce que l'on dit et ce que l'on fait... : "**Toute la différence**"

Entre le discours qui est porté devant les salariés et les actes concrets pris en leur défense au sein des instances représentatives du personnel...

Regardez par exemple le positionnement des organisations syndicales sur l'évolution de l'organisation péage.

Et là, le **rouge** se distingue incontestablement du **orange** ...

A vous de juger...

ACTE I : 7 mars 2013.

Les élus CFDT du CCE donnent un **avis favorable à l'évolution organisation péage**, sous réserve de discuter régulièrement du projet.

Considérant que l'information communiquée est insuffisante, que trop d'incertitudes demeurent sur le maintien des statuts existants, sur les missions affectées, sur l'emploi, **la CGT refuse d'émettre un avis.**

ACTE II : Réunion CHSCT du 21 novembre 2013.

Les 6 membres CGT du CHSCT font une demande d'expertise sur le projet d'organisation péage, ce qui a pour effet de différer son avis dans l'attente des conclusions de l'expert, et de différer d'autant la mise en œuvre du projet.

Le membre CFDT et le représentant syndical **CFDT au CHSCT décide de s'abstenir**, préférant user de la voie du dialogue avec la direction en sollicitant une réunion avec ses représentants (requête qui fût rapidement validée sans difficulté par la direction). Sans surprise, cette réunion n'est suivie d'aucun effet.

ACTE III : Réunion CE du 26 novembre 2013.

Les élus CGT du CE proposent de saisir le TGI afin de vérifier la conformité de l'évolution péage au regard des dispositions de la C80.

- parce que les tâches des salariés sont modifiées, et ce, sans la moindre évolution conventionnelle, ni de celle de leur contrat de travail,
- parce que les salariés sont en droit de revendiquer qu'on leur confie des tâches qui soient conformes à leur contrat de travail, notamment en matière de qualification et de missions affectées, comme ils sont en droit de demander le maintien de l'ensemble des tâches qu'ils réalisaient avant la mise en œuvre de la réorganisation.

Après avoir demandé l'avis de la direction sur cette saisine judiciaire (comme s'il était normal qu'une organisation syndicale de salariés s'appuie sur l'avis du patron pour prendre une décision!!!), le représentant syndical CFDT a indiqué partager certains éléments développés par la CGT, et a demandé à la direction de ne pas anticiper cette réorganisation au 1er janvier 2014 et de maintenir sa mise en place au 1er juin de la même année comme prévu (une véritable avancée sociale!!!).

Les élus CFDT au CE ont finalement refusé de prendre part au vote, privant toute possibilité de recours judiciaire car à 3 pour, 3 contre, c'est le statu quo.

ACTE IV : Réunion CE du 25 mars 2014.

L'ordre du jour de la réunion, établi conjointement entre le Secrétaire (élu CFDT) et le Président (M. ROQUEPLO), ne prévoit pas la consultation de l'instance sur l'évolution péage.

Grâce à la position de la CFDT, la consultation sur l'organisation péage est close.

ACTE V : Le 2 juin 2014, l'évolution organisation péage entre en vigueur.

Le constat est sans appel : la mise en place de cette organisation péage est un désastre.

Vous en ressentez, bien malgré vous, tous les effets concrets :

- les TP assument certaines tâches dévolues auparavant aux SP sans la formation suffisante et sans la rémunération équivalente,
- les SP qui ont fait le choix de préserver leur statut tour fixe se sont vu supprimer une partie substantielle de leur travail,
- la séparation des fonctions terrain et à distances crée une désorganisation en gares,
- certains viennent travailler avec la "boule au ventre" et d'autres craquent déjà.
- ...

Vous entendrez aujourd'hui des représentants du personnel un discours unanime sur les conséquences de cette organisation.

Pourtant, pour certains d'entre eux, il existe bien une différence entre ce que l'on dit, et ce que l'on a fait...

C'est toute la différence avec ceux du syndicat CGT dont le discours est en cohérence avec leurs actes.

L'Union Sacrée sur ce sujet, si elle serait souhaitable, est pourtant difficilement envisageable tant nos positions et les moyens mis en œuvre ont divergé dès le départ.

L'ACTE VI s'écrira donc avec vous.

Nous vous proposons de vous rapprocher de vos représentants CGT afin d'initier une action commune tant auprès de la direction que de l'inspection du travail pour faire valoir vos droits et préserver vos acquis.